Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Pasquier Nicolas / Bischof Simon 2018-CE-37
Agissements de CarPostal en trafic régional subventionné

I. Question

Dans le cadre d'une révision ordinaire, l'Office fédéral des transports a constaté l'an dernier que CarPostal aurait réalisé depuis au moins 10 ans des bénéfices trop importants en transport par bus indemnisé et qui auraient été transférés vers d'autres secteurs durant ce laps de temps.

L'estimation des coûts et des recettes du transport de voyageurs sert à calculer les subventions versées par les collectivités publiques. S'il y a bénéfice, elles baissent. S'il y a déficit, elles augmentent. Et s'il y a ni bénéfice, ni déficit, la somme versée reste identique. C'est ainsi que 78,3 millions de francs auraient été indûment versés par la Confédération, 24 cantons sur 26 et de nombreuses communes.

Nous sommes interpellés par ces révélations. Les agissements de La Poste seraient une fois de plus très répugnants. Nous nous interrogeons aussi sur le fait que ces manipulations auraient été possibles durant de nombreuses années sans que la Confédération intervienne avant.

Selon l'Office fédéral des transports, le canton de Fribourg est aussi concerné bien qu'heureusement la plupart des lignes sont exploitées par les Transports publics fribourgeois.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Y a-t-il une somme qui a été indûment versée par le canton de Fribourg à CarPostal ?
2. Si oui, à combien se monte-t-elle ? Si oui, va-t-il y avoir un remboursement et quand ?
3. Dans quelle mesure les communes fribourgeoises sont-elles concernées ?
4. Est-ce que CarPostal a violé des dispositions de droit civil ou pénal ? Si oui, lesquelles ?
5. Est-ce que des démarches judiciaires intercantonales sont envisagées ? Si oui, lesquelles et sous la direction de qui ?

8 février 2018

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a appris avec consternation et déception les agissements illicites en matière de comptabilisation des bénéfices auxquels CarPostal Suisse SA a eu recours entre 2007 et 2015. Des indemnités trop élevées, destinées à couvrir les déficits des lignes du transport régional de voyageurs (TRV), lui ont ainsi été versées par les commanditaires : la Confédération et les cantons. Le montant total des transferts d'écritures illicites s'élève à 78,3 millions de francs, soit 3 % des indemnités perçues au cours de la période en question. Par ailleurs, il faut s'attendre à ce que des subventions trop élevées aient également été accordées ou prévues pour la période 2016–2018. Au finale, la somme pourrait dépasser les 100 millions.

Les cantons, par l'intermédiaire de la Conférence des Directeurs des transports publics (CTP), avaient attiré en 2011 l'attention de l'Office fédéral des transports (OFT) sur des subventions trop élevées perçues par CarPostal Suisse SA et exigé une réduction générale des indemnités. L'OFT a rendu une décision pour les années 2008 à 2011, exigeant des corrections de 13,7 millions de francs. Mais seule une révision globale et très détaillée aurait permis de mettre en lumière l'étendue entière du préjudice.

L'OFT est compétent pour veiller à ce que l'utilisation des indemnisations des coûts non couverts des prestations du TRV soit conforme à la législation fédérale. C'est dans le cadre de ses activités de révision qu'il a relevé ces opérations irrégulières. Il est apparu que des dizaines de milliers de petites opérations ont permis de rendre les transferts comptables opaques. L'OFT ainsi que le Contrôle fédéral des finances poursuivent les investigations et le Conseil fédéral a mandaté l'Office fédéral de la police (Fedpol) pour mener une enquête sur CarPostal. Une task force a également été instituée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). De son côté le conseil d'administration de la Poste Suisse SA a chargé une société de révision et un cabinet de faire la lumière sur les agissements de Car Postal.

Sur la base de ces considérations, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées.

1. Y a-t-il une somme qui a été indûment versée par le canton de Fribourg à CarPostal ?

La plupart des lignes de bus du TRV desservant le canton de Fribourg sont exploitées par les TPF. Seize lignes, dont 6 intégralement fribourgeoises et 10 intercantonales, l'ont été en 2017 par CarPostal Suisse SA. Les montants totaux des indemnités qui lui ont été versées, ou qu'il est prévu de verser, entre 2007 et 2018 par les commanditaires pour le canton de Fribourg (après application de la clé de répartition intercantonale) sont les suivants :

	Indemnités				Montant à charge à 100 % pour Fribourg	Montant total versé par Fribourg	Participation des communes	
	Fribourg		Confédération					
2007	571 556	21 %	2 150 140	79 %	0	**571 556**	**228 622**	40 %
2008	1 183 863	43 %	1 569 307	57 %	0	**1 183 863**	**473 545**	40 %
2009	1 379 990	43 %	1 829 289	57 %	0	**1 379 990**	**551 996**	40 %
2010	1 326 687	43 %	1 758 632	57 %	149 288	**1 475 975**	**590 390**	40 %
2011	1 523 587	43 %	2 016 988	57 %	45 037	**1 568 624**	**627 449**	40 %
2012	1 514 956	44 %	1 928 126	56 %	52 636	**1 567 592**	**627 037**	40 %
2013	1 588 910	44 %	2 022 249	56 %	60 693	**1 649 603**	**659 841**	45 %
2014	1 512 235	44 %	1 924 662	56 %	79 173	**1 591 407**	**716 133**	45 %
2015	1 560 925	44 %	1 986 632	56 %	80 942	**1 641 867**	**738 840**	45 %
2016	2 047 794	44 %	2 502 859	56 %	84 812	**2 132 606**	**959 673**	45 %
2017	2 010 622	45 %	2 457 427	55 %	83 601	**2 094 223**	**942 400**	45 %
2018	2 240 593	45 %	2 738 502	55 %	74 558	**2 315 151**	**1 041 818**	45 %
Total	**18 461 718**		**24 884 813**		**710 740**	**19 172 458**	**8 157 746**	

Il est dès lors fort probable que le canton de Fribourg ait versé des indemnités trop élevées à CarPostal Suisse SA. En effet, toutes les lignes semblent concernées. Seules les investigations plus poussées de l'OFT pourront déterminer le montant exact. Cet office a signalé aux cantons qu'il n'y a pas de schéma uniforme quant au déroulement des transferts comptables illicites. Leur mise en relation avec les paiements des indemnités par les cantons nécessitera un important travail qui prendra plusieurs mois.

2. Si oui, à combien se monte-t-elle ? Si oui, va-t-il y avoir un remboursement et quand ?

Comme mentionné en préambule et à la réponse à la question 1, l'OFT va examiner de façon détaillée les comptes de CarPostal. Cet examen permettra de déterminer le montant des indemnités versées indûment par chaque canton et de fixer les modalités de leur remboursement.

Dans un courrier du 6 février 2018 adressé au Directeur de l'aménagement, de l'environnement et de constructions, La Poste a assuré qu'elle remboursera l'intégralité de la somme à la Confédération et aux cantons commanditaires, ce qui a été confirmé au canton dans une séance avec CarPostal le 19 avril 2018.

3. Dans quelle mesure les communes fribourgeoises sont-elles concernées ?

Les communes, conformément à l'article 41a de la loi sur les transports (LTr), « participent pour 45 % aux indemnités d'exploitation octroyées par le canton au titre de trafic régional ». Elles sont donc également concernées.

Par ailleurs, sur trois lignes régionales exploitées par CarPostal, des communes financent des prestations supplémentaires à celles du TRV. Il s'agit de la ligne desservant la commune de Montagny (courses supplémentaires à celles du TRV pour le transport d'élèves), de la ligne La Valsainte–Charmey (courses à l'essai le week-end qui seront si possible intégrées au TRV) ainsi que de la ligne Düdingen-Murten (prolongement entre Murten et Meyriez).

Selon l'OFT, il y a de fortes craintes que CarPostal Suisse SA ait appliqué les mêmes pratiques comptables illégales au trafic local. Les conséquences des pratiques illicites de CarPostal Suisse SA sur les communes devront donc également être analysées.

4. Est-ce que CarPostal a violé des dispositions de droit civil ou pénal ? Si oui, lesquelles ?

L'OFT a, dans un premier temps, porté plainte contre inconnu auprès du Ministère public de la Confédération et celui du canton de Berne. Ces deux instances, après analyse des faits dénoncés, sont parvenus à la conclusion que « les présumées infractions invoquées dans la dénonciation tombent sous le coup du droit pénal administratif. Les infractions présumées doivent, selon les art. 37 et 39 de la loi fédérale sur les subventions, obligatoirement être poursuivies et jugées par l'office fédéral compétent », en l'occurrence l'OFT. Le Conseil fédéral peut déclarer compétente une autre unité administrative de la Confédération pour enquêter. Ainsi, comme indiqué en préambule, le Conseil fédéral a mandaté l'Office fédéral de la police (Fedpol) pour mener une enquête sur CarPostal.

Ses investigations détermineront si CarPostal Suisse SA a violé des dispositions du droit civil ou pénal et, si oui, lesquelles.

5. *Est-ce que des démarches judiciaires intercantonales sont envisagées ? Si oui, lesquelles et sous la direction de qui ?*

Il est, en l'état, trop tôt pour dire si des démarches judiciaires intercantonales seront effectuées. Si c'est le cas, elles se feront sans doute dans le cadre de la CTP. Cette dernière a envoyée à CarPostal une demande de renoncement à la prescription au nom des cantons et des communes.

8 mai 2018